



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 02
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS
POUR L'ANNEE 2023**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BACQUET soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique énonçant les cas pour lesquels les collectivités peuvent recourir aux agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, ou non permanents, dans leurs services,

CONSIDERANT que la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite, en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, créer des emplois afin de faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels en personnel administratif, sportif, d'animation, de jeunesse et technique,

CONSIDERANT que les agents ainsi recrutés auront pour mission d'assurer des fonctions d'adjoint administratif, de responsable d'accueil collectif de mineurs, d'adjoint d'animation, d'animateur, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), de médiateur jeunesse ou d'agents techniques intervenant dans les cantines scolaires, le ramassage scolaire, les sorties des écoles, l'entretien, les services techniques ou les activités sportives, etc.,

CONSIDERANT que les agents recrutés sur les emplois des filières « Animation » et « Sportive » seront

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202202-DE
 Reçu le 22/12/2022

rémunérés en fonction de leurs qualifications et diplômes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CREE les emplois occasionnels ou saisonniers conformément au document joint en annexe,

DECIDE que les agents recrutés sur les emplois des filières « animation » et « sportive » seront rémunérés comme suit :

FONCTION	QUALIFICATION	MISSIONS	GRADE	ECHELON
Animateur en cours de formation ou sans qualification	En cours de formation diplôme professionnel ou BAFA ² ou sans formation	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	1 ^{er} échelon
Animateur qualifié	Diplôme professionnel ou BAFA ² ou équivalent	Encadrement des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans inclus	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	3 ^{ème} échelon
Direction et Adjoint de direction des ACM ¹	Diplôme professionnel ou BAFD ³ ou équivalent <i>ex : BPJEPS⁴ Loisirs Tous Publics (LTP) ou Activités Physiques pour Tous (APT) Unité Complémentaire ou Certificat Complémentaire « direction d'un ACM¹ »</i>	Direction des ACM ¹ périscolaires et extrascolaires sur le plan administratif, social, sanitaire et pédagogique	Adjoint d'animation territorial de catégorie C	5 ^{ème} échelon
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent <i>ex : DEJEPS⁵ LTP, Licence STAPS⁷ ou maîtrise de spécialité BPJEPS⁴ Voile ou CQP⁸ d'Initiateur Voile (IV) ou Assistant Moniteur Voile (AMV)</i>	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	Animateur Territorial ou ETAPS de catégorie B	1 ^{er} échelon
Educateur	Diplôme professionnel ou équivalent <i>ex : BEES⁶ ou DEJEPS⁵ spécialité Plongée</i>	Coordination sur le plan administratif, enseignement et pédagogique	ETAPS de catégorie B	8 ^{ème} échelon

1) ACM : Accueil Collectif de Mineurs

2) BAFA : Brevet d'Aptitude de la Fonction d'Animateur

3) BAFD : Brevet d'Aptitude de la Fonction de Direction

4) BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

5) DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

6) BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

7) STAPS : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

8) CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

PRECISE que pour les emplois d'adjoint d'animation territorial de catégorie C exerçant dans les accueils collectifs de mineurs, le recrutement sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202202-DE
Reçu le 22/12/2022

professionnels et des loisirs, modifié par le décret n°2004-154 du 17 février 2004 à savoir :

- 50% minimum des adjoints d'animation devront posséder un diplôme professionnel,
- 30% en position de formation,
- 20 % maximum sans diplôme.

PRECISE que pour les emplois d'ETAPS, il sera exigé un diplôme professionnel ou un diplôme fédéral homologué (décret n°2004-893 du 27 août 2004, texte d'application de l'article L.363-1 du Code de l'Education) :

Niveau de recrutement :

- soit un brevet d'état d'éducateur ou BPJEPS,
- soit un diplôme fédéral homologué,
- soit une formation universitaire (licence ou maîtrise).

Nature des fonctions exercées :

- soit moniteur de sport polyvalent,
- soit moniteur de sport spécialisé (ex : voile, kayak, plongée, etc.)

Ces postes seront pourvus uniquement en cas de nécessité selon la fréquentation aux activités municipales ou pour raison de service.

DIT que ne pourront prétendre à rémunération pour les petites vacances et en période estivale en tant que stagiaire uniquement les candidats de 17 ans et plus et en fonction des besoins d'encadrement pour la période sollicitée. En dehors de ce contexte, les stagiaires pourront être accueillis sans percevoir de rémunération.

DIT que les agents recrutés sur les emplois d'adjoint technique ou d'adjoint administratif pour les pôles Ressources / Patrimoine – Culture / Technique – Aménagement du territoire seront rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de la grille afférent à ces postes avec, pour fonction :

- Secrétaire-agent d'accueil (les agents recrutés auront pour mission d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de communication),
- Jardinier,
- Ouvrier de voirie,
- Agent d'entretien,
- Agent polyvalent des services techniques,

DIT que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif de la commune de l'exercice 2023, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

I – Pour le Pôle Proximité :

1. Pour le service des sports / centre de voile « *Filières sportive / animation / technique* »

a) Activité annuelle :

Activité « piscine » :

- 1 poste d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

Activité « voile » :

- 1 poste d'ETAPS au 1^{er} échelon

Activité « gardiennage » :

- 1 poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon

Activité « Régie des transports » :

- 1 poste d'adjoint technique au 3^{ème} échelon
- 2 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (chauffeur minibus)

b) Activité saisonnière :

Activité « les 3 pôles » :

- 2 postes d'ETAPS au 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon

Activité « plongée » :

- 2 postes d'ETAPS au 8^{ème} échelon

2. Pour le service du centre de voile « *Filière sportive* »

- 2 postes d'ETAPS au 1^{er} échelon

3. Pour le service enfance « *Filière animation* »

a) Activité annuelle :

- 4 postes d'animateur territorial au 5^{ème} échelon
- 27 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 17 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 2 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon
- 14 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 16 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

AR Prefecture

083-218301675
Reçu le 22/12/2022

4. Pour le service jeunesse / maison des jeunes « Filière animation »

a) Activité annuelle :

- 2 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 3 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 2 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 3 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

5. Pour le service scolaire « Filière technique » :

- 5 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon
- 15 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (à temps complet)

6. Pour le service animation locale « Filières technique »

a) Activité annuelle :

- 4 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 3 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (Logistique, Plans Assistés par Ordinateur (PAO), banderoles)
- 2 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (Distribution)

II – Pour les Pôles Ressources, Patrimoine-Culture, Technique-Aménagement du Territoire :

- 40 emplois d'Adjoint Technique,
- 15 emplois d'Adjoint Administratif,
- 1 vacataire, à hauteur de 15 heures mensuelles maximum, rémunéré sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur.